PR-130 A/B

10 juillet 2002

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 265 000 francs destiné à l'aménagement d'un parc et de chemins publics sur les parcelles 3340, propriété de la Ville de Genève, et 3384, propriété des Services industriels de Genève, feuille 6, section Plainpalais.

A. Rapporteur de majorité: M. Jean-Pierre Lyon.

La commission a étudié cette proposition, sous la présidence de M. Roger Deneys, aux cours des séances suivantes:

– 18 septembre 2001;
– 25 septembre 2001;
– 2 octobre 2001;
– 23 octobre 2001, suspension des travaux;
– 5 mars 2002, reprise des travaux;
– 29 mars 2002;
– 23 avril 2002;
– 7 mai 2002.

Pour ce rapport, le rapporteur tient à remercier Mme Yvette Clivaz Beetschen, secrétaire, pour son travail très important pour notre Conseil municipal.

Séance du 18 septembre 2001

Annonce des auditions à organiser et première discussion

Le président propose d'entendre le magistrat et les représentants d'Artamis.

Une commissaire trouve qu'il faudrait avoir un plan et un projet précis. Elle pense qu'il pourrait y avoir des problèmes concernant l'école et le cimetière.

Un commissaire propose d'entendre M. Manuel Tornare.

Séance du 25 septembre 2001

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de Mme Martin Codillo, responsable de projet et chargée de ce dossier

M. Gfeller excuse M. Ferrazino, conseiller administratif, retenu à une autre commission. Il indique que ce dernier arrivera plus tard.

M. Gfeller rappelle que le projet porte sur une partie des terrains des Services industriels de Genève (SIG) et une parcelle de la Ville de Genève sur laquelle se situe le bâtiment qui abrite des expositions et des concours organisés par la Ville de Genève. Il signale que depuis le renvoi de la proposition en commission quelques événements ont eu lieu et que, pour maintenir l'état de discussion entre les différents intéressés, un groupe de travail a été constitué. Le résultat de cette approche confirme qu'il faut prendre en main la totalité du périmètre. L'association «Pour que pousse Coquelicot» a présenté une brochure prévoyant un autre type de réaménagement. Beaucoup de personnes souhaitent garder l'aspect pavillonnaire et créer une sorte de prairie qui permette diverses activités.

M. Ferrazino rappelle que, lors d'une séance d'information publique qui s'est déroulée le 12 juin 2001, M. Moutinot et lui-même ont fait part des intentions de la Ville de Genève et de l'Etat, et déclenché un processus de dialogue entre les intervenants. Il s'agit non seulement des usagers d'Artamis mais également des habitants, de la maison de quartier, de l'Association des parents d'élèves. Lors de cette séance publique, l'association «Pour que pousse Coquelicot» a présenté son projet. L'association pense qu'il est possible de réaliser un aménagement qui se veut évolutif. Ce processus de concertation a permis de débloquer la situation.

Le président regrette que cette séance publique ait eu lieu un mardi, car c'est le jour où se réunit la commission.

Un commissaire trouve dommage que la commission n'ait pas reçu le projet Coquelicot. Il rappelle que le Conseil municipal et une partie des habitants de la Jonction, par le biais d'une pétition, se sont opposés à ce que le mur du cimetière soit touché. Les pétitionnaires estiment qu'il n'y a pas lieu de vouloir faire d'un cimetière un parc et que la paix des morts doit être respectée.

M. Ferrazino dit qu'il n'a jamais été question de remettre en cause l'existence de ce mur et que le projet ne va pas dans ce sens. Il ne s'agit que de prolonger un cheminement piétonnier jusqu'au site d'Artamis. La seule modification par rapport au mur du cimetière est d'y ajouter un portail. Il pense qu'un cimetière n'est pas un lieu tabou, mais un endroit où l'on doit pouvoir déambuler tout en respectant les lieux. Il ne pense pas que ce soit un portail supplémentaire qui va changer la situation.

M. Gfeller précise que le cheminement existe et qu'il ne s'agit que de créer un nouveau portail qui sera ouvert selon les mêmes conditions que les autres qui existent déjà.

Un commissaire souhaite avoir la photocopie des plans, car il aimerait pouvoir retracer l'évolution du projet. Il se souvient que le plan localisé de quartier (PLQ) prévoyait la construction de 200 logements et une réserve de terrains pour la construction d'un groupe scolaire. Il constate que tout a changé et que l'on n'est pas prêt de voir le transfert d'Artamis.

M. Ferrazino indique que la concertation qui a eu lieu pour l'aménagement de ce site permet de commencer les travaux en avril 2002, sans remettre en cause le PLQ actuel, ce qui ne veut pas dire qu'il ne sera pas revu *in fine*. Il indique que l'Etat va acquérir l'ensemble de la parcelle où se trouvent les bâtiments occupés par Artamis et qu'il est en train de négocier avec les différents occupants. Si le Conseil municipal vote l'acquisition de la parcelle des SIG, la Ville de Genève va lancer un projet de logements en droit de superficie et conforme au PLQ actuel. A la demande de vision d'ensemble, il répond oui et non, car il veut déjà mettre en chantier ce qui peut l'être dans le cadre de la mise en valeur du site et tenir compte de la concertation menée. Il peut commencer à travailler sans nuire à l'avenir de ces parcelles.

Un commissaire se souvient que ces terrains avaient été proposés à des fondations mais qu'aucune n'avait voulu entrer en matière tant le coût était élevé. Il demande à quelles conditions la Codha s'y intéresse. Il rappelle que le PLQ en force prévoit une réserve pour une école et non pas pour faire un espace de verdure. Il se demande s'il est raisonnable d'aller plus en avant, avant de connaître le résultat du référendum sur le nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm.

M. Ferrazino répond que, concernant la Codha, on ne parle pas des mêmes parcelles qu'en 1992. Pour le groupe scolaire, il relève que rien ne va se construire pour l'instant. Il signale qu'il y a une diminution du nombre d'enfants scolarisés et qu'il n'y a pas de nécessité dans les dix ans à venir.

Un commissaire demande s'il est possible de construire une école si le transfert du musée est renvoyé.

M. Ferrazino répète qu'il n'y a pas besoin de locaux scolaires supplémentaires mais dit que, si le vote sur le nouveau Musée d'ethnographie est négatif, il est possible de construire un demi-groupe scolaire sur la parcelle se trouvant entre le bâtiment N° 5 qui subsiste et les nouveaux bâtiments le long du boulevard Saint-Georges, ce qui sera toujours conforme au PLQ.

Un commissaire s'étonne que la Ville de Genève souhaite acheter la parcelle le long du boulevard Saint-Georges, alors qu'il avait été dit que c'était l'Etat.

M. Ferrazino répond que l'Etat a renoncé à se porter acquéreur du tout, ce qui fait que les SIG se sont tournés vers les privés. Ils n'ont pas exercé de droit de préemption mais sont entrés en négociation avec les SIG pour arrêter un prix intéressant de 1273 francs le mètre carré, ce qui n'est pas moins que ce qu'offraient les privés.

Un commissaire relève qu'en qualité de collectivité publique la Ville de Genève est chargée de poursuivre l'intérêt public. Or il n'a pas l'impression que ce projet va dans cette direction. Il préserve surtout les droits pour Artamis. Il pré-

voit de construire quelques logements et de conserver un espace vert. Alors que, selon le discours officiel, la Ville de Genève veut favoriser la construction de logements sociaux. Il pense qu'un PLQ peut se changer quand il s'agit d'augmenter le nombre de logements.

M. Ferrazino dit qu'il est dans l'intérêt public de permettre à tout un chacun de relier la rue du Stand au boulevard Saint-Georges. La Ville de Genève propose chaque fois qu'elle en a l'occasion des projets de logements. Par rapport aux activités d'Artamis, il souhaite permettre une sorte de pérennité de ces activités, pour autant que les règles soient clairement établies, mais il devrait aussi y avoir de la place pour d'autres associations.

Une commissaire trouve dommage de concentrer tout l'habitat sur la petite parcelle. Elle s'inquiète de l'état de pollution industrielle du site lorqu'elle entend qu'il est question de faire des jardins.

M. Ferrazino rappelle que ses services n'ont pas arrêté toutes les règles d'aménagement de ce site et qu'ils sont ouverts à un processus de discussion. Sur le problème de la pollution ils ont pris soin, dans les négociations avec les SIG, de laisser à leur charge les frais d'une éventuelle décontamination du site.

Mme Codillo indique que des études sur une possible contamination sont en cours en cours. Comme il y a eu une explosion, il est possible qu'il y ait pollution, mais elle ne se situe en tout cas pas sur les terrains visés par la Ville de Genève.

Un commissaire demande s'il y a un projet pour agrémenter le mur du cimetière qui est très rébarbatif.

M. Ferrazino répond que quelques idées ont été émises, mais que la proposition ne prévoit rien.

Un commissaire trouve que, si une école devait être construite, elle ne serait pas très centrée par rapport au quartier. Il s'inquiète également de savoir si elle ne va pas être complètement coincée, comme c'est le cas aux Charmilles.

M. Gfeller indique que la surface est ici beaucoup plus importante qu'aux Charmilles: 6000 m^2 au lieu de 4500 m^2 aux Charmilles.

Audition des représentants d'Artamis

Se présentent M. Alain Vaucher et Mme Caroline Gaulis pour parler du projet Coquelicot

M. Vaucher rappelle qu'au départ il y avait un PLQ, qui date de 1997, avec deux propriétaires concernés, la Ville de Genève et l'Etat, qui ont prévu de réali-

ser peu à peu le PLQ. Les associations intéressées au site revendiquaient que celui-ci soit vu d'une manière globale. M. Vaucher précise qu'Artamis est acquis à l'idée de faire du logement social sur le site. Artamis a travaillé avec la Codha et la Ciguë pour élaborer le projet Coquelicot, projet qui a intéressé M. Ferrazino et qui prévoit un aménagement tenant compte des futurs et actuels utilisateurs.

Mme Gaulis déclare qu'ils ont travaillé dans le sens du développement durable et de l'Agenda 21, avec une volonté de faire un maillage de chemins piétonniers entre divers jardins présentés sous forme de revitalisation du lieu.

Le président demande si, sur l'espace occupé par Artamis, il y a beaucoup de rotation.

M. Vaucher indique que, depuis six ans, il y a une grande rotation sur ce site, car l'idée est de défendre une demande de locaux qui ne soient pas au prix du marché pour aider les gens à se lancer dans la vie active.

Un commissaire aimerait avoir les plans en format A/4.

Mme Gaulis indique que, comme l'association Artamis travaille depuis le début dans l'idée d'un projet évolutif, rien n'est fixe.

Un commissaire demande quelle est la surface de la parcelle.

M. Vaucher dit qu'il y a 15 000 m^2 et 8000 m^2 pour la Ville de Genève. La surface de plancher varie entre 4000 et 9000 m^2.

Le président demande si le fait que la Ville de Genève aménage un parc dans un délai rapproché sans voir le reste du site peut être senti comme une tentative de freiner d'autres projets.

M. Vaucher déclare que cela ne va pas à l'encontre d'une vision d'aménagement complète du site et que cela fait partie du puzzle pour essayer de réunir la Ville de Genève et l'Etat pour faire un projet global.

Mme Gaulis rappelle qu'un partenariat est en train de se mettre en place, qui travaille sur un plan de base très précis contenant des points fondamentaux tels que la traversée piétonne, l'absence de voitures, un aménagement convivial, une désimperméabilisation des sols goudronnés.

Une commissaire demande quels sont les projets des Jardins de cocagne.

M. Vaucher dit que l'on ne peut pas parler de parc, car il s'agit d'espaces assez différents. Ce sont des espaces qui mêlent le jardin ludique, éducatif et qui permettent de montrer ce qu'ils font.

Une commissaire demande s'il est pensable de construire une école au milieu.

M. Vaucher rappelle que cela dépend du vote populaire du 2 décembre 2001 sur le nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm. Artamis espère que l'école ne devra pas se faire là, mais il ne maîtrise pas cet aspect.

Une commissaire demande ce que sont les Jardins de cocagne.

Mme Gaulis explique qu'il s'agit d'une coopérative de jardiniers qui font du maraîchage depuis vingt ans et que des coopérateurs d'habitation reçoivent leurs légumes. Ces jardiniers offrent aussi des possibilités d'ouvrir des stages pour les jeunes ou pour les enfants des écoles de la ville. C'est une ouverture à une agriculture réfléchie qui permet de se nourrir en ville avec des légumes bio.

Une commissaire demande quelle est la répartition des logements et des ateliers prévue.

M. Vaucher dit qu'il pourrait y avoir 6000 m^2 en logements et 6000 m^2 d'ateliers répartis sur toute la parcelle.

Le président relève que cela demande une modification du PLQ, ce qui entraîne des délais importants.

M. Vaucher dit que cela n'inquiète par du tout Artamis, car il est certain que l'Etat n'a pas l'intention de réaliser le PLQ prévu, qui ne satisfait personne, mais qui était une sorte de compromis, en 1997, entre la Ville et l'Etat de Genève.

Un commissaire demande quand Artamis est arrivé sur le périmètre.

M. Vaucher indique que le PLQ a été voté en 1997 et qu'Artamis est arrivé en 1996.

Séance du 2 octobre 2001

Audition de M. Daniel Schmitt, adjoint de direction au Service d'urbanisme, sur les aspects scolaires

Audition de Mme Anni Stroumza, chargée de mission au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

M. Schmitt rappelle que les commissaires ont reçu le rapport de la programmation scolaire 2000. Sur la programmation 2001, il y a peu de changements pour le quartier de la Jonction (secteur 4). Actuellement, il y a 960 élèves répartis dans 48 classes de 20 élèves et 3 classes inoccupées. Pour les quatre ans à venir, en fonction des projets et des mouvements migratoires connus, seule une augmentation de 8 à 10 élèves est prévue. Cette situation est quasi stable, alors que dans les années passées l'on avait connu une très forte augmentation avec un maximum de 1050 élèves.

Bien que sur dix ans il devienne incertain de faire des programmations avec les données dont ils disposent, ils tablent sur une augmentation de 100 élèves sur dix ans, soit un besoin de 5 classes dont 3 existent déjà.

Il y a peu de projets de construction, mais il peut y avoir des fluctuations dans les mouvements qui existent. La Jonction est considérée comme l'un des quartiers faisant office de sas d'entrée pour les nouveaux habitants du canton de Genève. De plus, il touche le quartier de la Cluse où il n'y a aucune réserve foncière. Il y a aussi plus d'enfants étant donné la proximité de l'Hôpital, qui occupe beaucoup de personnel.

Ils ont préconisé d'avoir une réserve étant donné les variations importantes qu'il peut y avoir et le taux très bas qui peut augmenter. M. Schmitt pense qu'une réserve serait souhaitable et pourrait servir pour la Cluse. A la Jonction, l'on compte 0,11 enfant par logement, ce qui est très faible par rapport aux nouveaux quartiers où l'on peut atteindre 0,16. Si l'on avait un taux de 0,15, cela correspondrait à 315 élèves de plus dans le quartier. Ces variations sont très difficiles à prévoir et dépendent de la conjoncture. Si une clause de réserve est maintenue, cela ne veut pas dire qu'il faudra forcément faire une école dans les dix ans.

Le terrain des SIG est une solution possible mais pas la meilleure. Il pense que la réserve la plus intelligente est celle de l'école du boulevard Carl-Vogt, à la place du Musée d'ethnographie.

Un commissaire aimerait savoir où est prévue l'école et si la commission doit réserver tout le secteur. Il voudrait qu'il y ait un PLQ à la suite du travail de la commission, car il craint, comme la proposition est provisoire, que les sommes votées ne servent à rien et que, lorsque le Conseil municipal reverra le PLQ, tout doive être déplacé.

M. Schmitt indique que seule la parcelle du centre est réservée pour l'école. il relève que la parcelle 3340 est insuffisante pour l'emprise d'un demi-groupe scolaire, car elle représente moins de 3000 m^2. Il pense qu'il faudrait au moins démolir le bâtiment 5 ou aller du côté de l'esplanade.

Une commissaire aimerait savoir si le nombre de logements prévu sur cette parcelle a été pris en compte. Elle demande combien de logements étaient prévus à l'origine.

M. Schmitt estime que sur l'îlot nord où l'on prévoit 13 800 m^2 de surface, cela correspond à environ 100 logements. Sur l'autre partie, du côté du boulevard Saint-Georges, il y a 7600 m^2 avec un rez-de-chaussée commercial, soit environ 50 logements. Ils ont évidemment été intégrés dans l'évaluation des besoins scolaires.

Un commissaire demande si une solution a été trouvée à la rue des Brumes.

M. Schmitt indique qu'il y a un projet de l'Etat de construire un établissement médico-social sur un terrain situé entre la falaise et les deux ponts, ce qui libérerait des logements dans le quartier.

Un commissaire s'étonne que l'on ne prévoie pas d'école de ce côté-là, car il trouve que la rue est très difficile à traverser.

M. Schmitt indique qu'il n'y aurait pas assez d'enfants pour remplir une école.

Un commissaire rappelle que les dépôts TPG situés à la pointe de la Jonction se trouvent dans une zone de verdure.

Une commissaire demande quelle est la surface de la parcelle 3340.

M. Schmitt déclare qu'elle doit faire moins de 3000 m^2 et qu'avec le bâtiment 5 l'on se trouve en dessous de 4000 m^2, ce qui est serré pour faire un demi-groupe scolaire pour lequel on compte en général 6000 m^2.

Un commissaire aimerait avoir le plan des secteurs pour le rapport.

Le président pense qu'il s'agit surtout d'avoir un plan A/4 de meilleure qualité.

Audition de Mme Anni Stroumza, chargée de mission au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Mme Stroumza indique que depuis l'installation d'Artamis, en 1997, outre les changements au niveau du Conseil d'Etat, il y a eu deux évaluations de l'expérience et une rencontre entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève pour savoir comment régler le dossier Artamis. Il y a eu pas mal de problèmes en rapport avec les activités nocturnes, notamment du trafic de cannabis et des dépôts importants de déchets sur le site. Cela donnait l'impression que les deux conventions signées, l'une avec la Ville de Genève, l'autre avec l'Etat, n'étaient plus respectées. Elle précise que ces deux conventions ne portaient pas tout à fait sur la même chose. Par exemple, les heures d'ouverture n'étaient pas les mêmes, pour la Ville de Genève, elles se situaient entre 7 h et 22 h, et pour l'Etat, entre 8 h et 20 h. Les usagers ont profité de ces différences. C'est pour ces raisons que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat ont estimé qu'il fallait revoir les conventions et n'en faire plus qu'une.

Celle-ci prévoit un renouvellement tous les deux ans pour Artamis et le paiement d'une indemnité équivalant à un loyer, afin d'avoir une certaine égalité par rapport aux commerçants se trouvant à l'extérieur du site. L'idée est aussi de reprendre le système des contrats de confiance et de contrôler les attributions de surfaces faites par Artamis et les accès, cela afin d'éviter l'entreposage de déchets sur le site, de respecter les normes concernant le bruit et de pouvoir développer

certains espaces verts. Une rencontre a eu lieu avec Artamis pour lui expliquer les conditions et avoir son avis.

En 1998, Artamis avait répondu qu'il n'était pas d'accord, qu'il voulait un engagement sur cinq ans et qu'il ne voulait pas payer d'indemnité. Il ne voulait pas libérer une partie du site et voulait pouvoir jouir des surfaces extérieures.

Un petit groupe de travail s'est constitué entre la Ville de Genève et l'Etat pour élaborer un projet de convention qui a été présenté au Conseil d'Etat et au Conseil administratif. Il y a eu pas mal de discussions avec Artamis qui a refusé l'ensemble des conditions. Mme Stroumza précise qu'il est difficile de discuter avec Artamis, car les intervenants ne sont jamais les mêmes.

Le Conseil d'Etat a indiqué que les conditions n'étaient pas négociables. Après plusieurs séances de discussion (sept en moins de dix-huit mois), la contribution a finalement été ramenée de 250 000 francs par année à 50 000 francs et la durée de la convention de deux à trois ans, avec un préavis de six mois. Cette proposition a été adressée en août 2000 à Artamis avec un délai de six semaines pour qu'il se détermine. Le département a reçu une lettre d'Artamis en octobre disant qu'Artamis refusait de signer, mais il a également reçu des lettres provenant de membres d'Artamis disant qu'ils n'étaient pas d'accord et qu'ils souhaitaient pouvoir discuter directement. Comme le département souhaitait que le périmètre soit réglementé, à défaut de pouvoir le faire sur l'ensemble, il a décidé de le faire bâtiment par bâtiment. Deux baux de trois ans, renouvelables d'année en année, ont été établis au printemps par bâtiment, les occupants s'étant regroupés en association. Il y a eu trois baux de signés avec le Galopin, le Déclic et le B51. Au mois de juin, MM. Muller et Moutinot ont adressé, au nom du Conseil d'Etat et du Conseil administratif, un courrier à Artamis l'informant que la convention ne serait pas renouvelée au-delà du 25 septembre 2001.

Pour finir, il reste deux bâtiments. L'un occupé par Piment rouge, avec lequel ils sont en train de discuter pour établir un bail, ce qui faciliterait pour eux l'obtention d'autorisations pour les manifestations qu'ils organisent, et le bâtiment 71 où la convention passée avec la Ville de Genève prend fin au 30 avril 2002.

Le long du boulevard Saint-Georges, les SIG ont préféré vendre une parcelle à un privé plutôt qu'à l'Etat. La Ville de Genève s'est portée acquéreur. Il est prévu de démolir les bâtiments 6 et 9 pour réaliser un espace vert. Le PLQ actuel sera donc réalisé du côté du boulevard Saint-Georges; par contre, le carré qui se trouve derrière n'est pas très heureux, et il est prévu de mettre sur pied, l'année prochaine, un groupe de travail entre la Ville de Genève et l'Etat pour revoir cette partie-là.

Une commissaire s'inquiète de savoir où pourra être relogé le groupe de jeunes qui fait de la grimpe.

Mme Stroumza indique que le mur de grimpe pourra être déplacé.

Un commissaire pense qu'il est important que M. Ruffieux soutienne ce déplacement. Il voudrait savoir quand la destruction est prévue.

Mme Stroumza déclare qu'elle devrait intervenir d'ici à six mois après le vote et le dépôt de l'autorisation de démolir.

Un commissaire demande ce qui se passera si les gens ne partent pas.

Mme Stroumza dit qu'une demande d'évacuation peut être faite, mais qu'elle espère que cela ne sera pas nécessaire. Elle précise qu'avec les nouveaux baux des procès-verbaux valant jugement d'évacuation ont été signés.

Un commissaire s'étonne que l'Etat n'ait pas acheté le terrain le long du boulevard Saint-Georges, pour une question de prix certainement, et que ce soit la Ville de Genève qui le fasse.

Mme Stroumza explique que les SIG ne voulaient plus vendre la totalité et ont préféré vendre à un privé. La Ville de Genève, qui a un droit de préemption, est intervenue pour acheter.

Une commissaire, relevant que 30 baux ont été signés avec des particuliers, demande combien de personnes restent sous la convention Artamis.

Mme Stroumza rappelle que les baux ont été signés avec des associations et qu'elle n'a pas demandé la liste des membres. Artamis dit qu'il comprend normalement 200 membres, ce qui fait un solde de 170 membres, ce qui l'étonne compte tenu des surfaces.

Un commissaire trouve que l'on devrait élaborer un nouveau PLQ plutôt que de se déterminer sur un montant provisoire de 1 200 000 francs.

Mme Stroumza explique que c'est le refus d'Artamis qui a changé la donne. Il a fallu reprendre de zéro pour stabiliser les gens avant de revoir le plan. La réalisation du bâtiment sur le boulevard Saint-Georges n'empêche pas la réalisation de l'école, laquelle dépend encore le résultat du vote sur le nouveau Musée d'ethnographie.

Un commissaire trouve que l'engagement d'évacuation prévu sans date peut mettre les usagers dans des situations difficiles.

Mme Stroumza explique que la validité du bail est liée à la délivrance d'une autorisation de démolir et qu'un préavis de trois mois est prévu.

Un commissaire demande s'il est prévu d'aider les gens à trouver de nouveaux lieux.

Mme Stroumza dit que les baux ne prévoient pas un tel engagement, mais qu'elle pense que le département sera prêt à les aider.

Un commissaire félicite Mme Stroumza pour ses démarches et sa persévérance, mais il a un doute sur les conventions passées qui ne prévoient pas de date. Il se demande ce qu'il se passera si une autre association que les locataires occupe les locaux au moment de la demande d'évacuation. Il pense qu'il faudra alors redémarrer avec une nouvelle procédure d'évacuation et requérir un nouveau jugement d'évacuation.

Mme Stroumza pense que les juristes du département ont dû, en principe, imaginer tous les scénarios catastrophes. Elle indique que leur but est de pouvoir libérer ces terrains situés au centre-ville et bien desservis par les transports publics afin de mieux les utiliser.

Séance du 23 octobre 2001

Le président communique une lettre de M. Christian Ferrazino (voir annexe) concernant la proposition PR-130, qui invite la commission à suspendre ses travaux jusqu'au lendemain du vote populaire sur le nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm.

Séance du 5 mars 2002

Audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M. Daniel Schmitt, adjoint de direction.

M. Ferrazino rappelle qu'il avait été demandé de suspendre l'examen de ce dossier en attendant de connaître le résultat du vote du 2 décembre sur le nouveau Musée d'ethnographie. A l'époque, la Ville de Genève avait acquis ces terrains pour construire un demi-groupe scolaire. Si le vote avait été favorable, cela aurait permis de libérer les lieux et le problème aurait été réglé. Il y aurait eu une grande école dont la capacité d'accueil aurait dépassé la demande dans le quartier. Il faut savoir, concernant les besoins scolaires, que, actuellement, des équipements nouveaux ne sont pas nécessaires, car trois classes sont encore disponibles. L'on peut penser que, d'ici à dix ans, il faudra trouver deux à trois classes supplémentaires. Il sera alors possible d'envisager des rocades avec les écoles environnantes de Micheli-du-Crest et de la Jonction en fonction du lieu de domicile des enfants. Une autre solution consisterait à utiliser le site d'Artamis pour y construire un demi-groupe scolaire comportant huit classes.

L'on peut se demander s'il est bien raisonnable de construire huit classes alors qu'il n'en faut que trois. C'est pourquoi le Conseil administratif privilégie la solution consistant à examiner les rocades possibles, afin de ne pas avoir à construire un demi-groupe scolaire dont la capacité d'accueil dépasserait les besoins futurs.

Il ne souhaite pas trancher définitivement cette question aujourd'hui, raison pour laquelle il propose un aménagement à caractère réversible, simple et transitoire. Selon son optique, il s'agit en effet de privilégier une solution réversible permettant d'éviter de se livrer à une réflexion détaillée sur les besoins scolaires tout en laissant la possibilité d'entreprendre la construction d'un demi-groupe scolaire sur ce site.

Une séance publique organisée en janvier 2001 avec M. Moutinot a réuni les différentes associations concernées. A l'issue de cet entretien, les participants à ladite séance ont constaté qu'il y avait des points de convergence entre les points que le Conseil administratif souhaitait traiter avec eux et leurs souhaits. L'association «Pour que pousse Coquelicot» demande la construction de logements sur les parcelles concernées, ainsi qu'une liaison entre le boulevard Saint-Georges et le quai du Rhône, en vue de revaloriser ce site. Il est rappelé que la liaison avec le cimetière des Rois ne pourra se faire que de jour par un portail, afin de garantir le calme et la paix dans le cimetière.

La réalisation de ce projet implique la démolition de deux pavillons, dont l'un abrite les décors du Grand Théâtre et l'autre est consacré à des activités diverses. Le troisième bâtiment en dur pourrait servir à l'installation d'un mur de grimpe.

Concernant l'aménagement des surfaces concernées, leur superficie a augmenté de 1000 m^2, et leur coût a baissé, passant de 125 francs à 100 francs au mètre carré, ce qui équivaut à une diminution totale de 10 000 francs.

M. Ferrazino indique qu'il n'est pas possible de donner une vue d'ensemble de la situation, car on ignore ce qui se fera sur les parcelles du haut. Il ajoute que l'on envisage d'y accueillir un établissement médico-social.

M. Gfeller signale que la principale option retenue prévoit le maintien du bâtiment N° 5, un passage vers le quai du Rhône et une ouverture sur le cimetière. L'association «Pour que pousse Coquelicot» souhaite également l'aménagement d'un pré d'herbe, ainsi qu'une végétalisation en buissons et en arbres réalisée dans les deux ou trois ans à venir.

Un commissaire aimerait connaître l'aménagement de tout le secteur et regrette qu'il n'en existe pas un plan général. Il demande si Artamis paie un loyer.

M. Ferrazino répond que l'aménagement proposé est compatible avec le PLQ aujourd'hui en force. Concernant Artamis, une convention de prêt à usage a été signée en 1996, mais a été résiliée. Les parties intéressées sont toujours en pourparlers.

Un commissaire estime que, comme pour le projet de la Roseraie, le Conseil municipal devrait inviter le Conseil administratif à intervenir. Il propose d'ajouter à l'arrêté un article 5 dont la teneur serait la suivante:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'un PLQ définitif soit proposé concernant l'avenir du secteur comprenant les anciens terrains des SIG à la Jonction.»

M. Ferrazino pense que cet article 5 peut être ajouté à l'arrêté sans empêcher les travaux prévus.

Un commissaire, qui soutient tout à fait la proposition, relève que l'Etat a déjà changé deux fois de projet concernant ce périmètre et estime qu'il serait important d'en avoir une vision globale.

Un autre commissaire constate que l'on prévoit de construire des immeubles sur la partie de la parcelle qui y est le moins adaptée. Il demande combien de logements sont prévus.

M. Ferrazino répond qu'il s'agit d'immeubles de quatre étages sur rez et que des mesures (double vitrage) seront prises pour parer au problème du bruit.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la pollution des sols.

M. Gfeller répond que les données concernant cette dernière ne sont pas toutes connues et qu'une étude à ce sujet est en cours. Ses résultats devraient être connus à la fin du mois de mars. Lors de l'achat de la parcelle, il a été prévu que les frais de dépollution seraient à la charge de son ancien propriétaire.

Un commissaire estime qu'il serait intéressant de consulter le *Mémorial* afin de savoir ce qui a poussé le Conseil municipal à acquérir cette parcelle.

Un autre commissaire souhaite que la commission auditionne M. Moutinot.

Une commissaire fait remarquer que la surface en question est relativement vaste et que le bâtiment de logements prévu est de taille modeste. Elle se demande donc si la réserve émise par M. Ferrazino au sujet du demi-groupe scolaire est justifiée.

Il est décidé d'auditionner le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) et l'association «Pour que pousse Coquelicot».

Séance du 29 mars 2002

Audition de Mme Anni Stroumza, chargée de mission au DAEL

Mme Stroumza indique qu'elle a déjà été auditionnée en octobre 2001. Elle rappelle que, lorsque les SIG ont déménagé, ils ont laissé vacant un périmètre qui a rapidement été squatté. En 1996, l'Etat et la Ville ont chacun conclu une convention avec Artamis, qui avait investi les lieux. Dans le but de mieux gérer le problème de la drogue et du bruit causé par Artamis, en 1998, les autorités gene-

voises ont souhaité qu'il n'y ait qu'une seule convention. Des discussions dans ce but ont été menées deux ans durant, mais sans aboutir, car les interlocuteurs changeaient souvent.

Finalement, les autorités ont estimé que cette situation ne pouvait plus durer et elles ont fixé un délai pour la signature d'un projet de convention au-delà duquel Artamis devrait quitter les lieux. Artamis ayant refusé de signer une convention concernant la totalité du périmètre concerné, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif ont dénoncé les conventions existantes avec délai à la fin de septembre 2001 et demandé que les deux bâtiments ne faisant pas l'objet d'un bail leur soient restitués à la fin de janvier 2002.

Des membres d'Artamis sont alors intervenus de manière individuelle, signalant qu'ils étaient prêts à signer une convention avec l'Etat. Des baux individuels ont donc été établis.

Un projet de loi concernant l'achat des parcelles situées près de la rue du Stand est actuellement à l'étude au Grand Conseil. L'ensemble des bâtiments ne devrait pas être démoli. Il est plutôt envisagé d'en conserver une partie, occupée par les services de l'Etat, et d'ériger à côté d'eux les nouvelles constructions tout en respectant le PLQ en force. Il n'a pas encore été pris de décision à ce sujet.

Un commissaire demande si certains des bâtiments concernés sont à l'inventaire.

Mme Stroumza répond que, selon une étude historique, ces bâtiments sont typiques des constructions d'une certaine époque, mais qu'aucun d'entre eux ne doit être porté à l'inventaire. Elle relève que certains ne sont que des hangars n'offrant qu'un confort rudimentaire.

Elle estime judicieux, vu la localisation de cet endroit au centre-ville et le fait qu'il est bien desservi par les transports publics, d'y réaliser des constructions assez denses. Il est même question d'y créer un établissement médico-social.

Un commissaire demande ce qu'il en sera du bâtiment donnant sur la rue des Jardins.

Mme Stroumza répond qu'il appartient aux SIG et qu'il sera donc maintenu.

Le président demande si un projet d'aménagement de parc, sans vision globale du périmètre concerné, pourrait constituer un obstacle à la présentation d'un nouveau PLQ.

Mme Stroumza rappelle qu'il est tenu compte d'un axe traversant le site concerné et qu'il s'agit d'aménager une liaison avec le cimetière. Elle pense qu'il serait bon d'aménager un espace vert au centre, car elle n'a pas l'impression, vu la configuration de ce projet, qu'il serait possible de le situer ailleurs.

Un commissaire demande ce que l'Etat pense du projet Coquelicot.

Mme Stroumza signale qu'elle reçoit tous les procès-verbaux concernant ce sujet; elle a donc pu constater que les discussions portent essentiellement sur l'aménagement extérieur. Elle souligne néanmoins que ce projet concerne la Ville de Genève, puisqu'il a trait à l'aménagement d'un espace vert. Tout en appréciant la valeur de celui-ci, l'Etat estime qu'il a peu de chances d'aboutir, étant donné qu'il ne permet pas la réalisation de ce qui est possible. Mme Stroumza relève que ce projet prévoit l'aménagement de jardins familiaux qui deviendraient des espaces verts privatifs.

Un commissaire signale qu'il n'est pas question de jardins privatifs mais d'un lieu à caractère didactique. Il demande pourquoi il ne serait pas possible d'envisager un changement de PLQ.

Mme Stroumza répond que cela ne peut se faire rapidement.

Un commissaire demande s'il est possible, sans modifier le PLQ, de riper le bâtiment donnant sur le boulevard Saint-Georges, lequel est situé de telle manière qu'il est en grande partie à l'ombre, afin de le faire bénéficier d'une meilleure exposition au soleil.

Mme Stroumza indique qu'une modification de son emplacement ne pourrait être envisagée sans une révision partielle du PLQ. Elle relève que cet immeuble ainsi situé permet d'avoir une certaine protection contre le bruit. Envisager de le reconstruire plus en arrière pourrait cependant être considéré comme une modification mineure du PLQ.

Audition de M. Alain Vaucher, représentant de l'association «Pour que pousse Coquelicot»

M. Vaucher est accompagné par Mme Caroline Gaulis et M. Guillaume Käser.

M. Vaucher indique que l'association «Pour que pousse Coquelicot» continue à avoir des discussions concernant l'aménagement du secteur concerné avec le Service d'aménagement urbain. L’association essaie de mettre au point un projet prévoyant une certaine mixité entre logements et ateliers et travaille à l'idée de l'aménagement d'un parc. Elle espère pouvoir bientôt discuter avec le DAEL concernant le reste du site.

Le président demande si le projet de ladite association est compatible avec la proposition PR-130.

M. Käser répond que travailler à l'idée de l'aménagement du parc permet à ses membres d'avoir une vision globale des parcelles occupées par Artamis, car le parc prévu les jouxte toutes. Son aménagement représenterait donc un processus concernant tous les bâtiments qui y sont situés. En outre, il peut paraître étrange

de commencer par prévoir un aménagement extérieur alors que l'on ne sait pas quels bâtiments vont être conservés et comment la circulation entre eux va s'organiser. M. Käser trouve intéressant de travailler sur un projet ouvert, en constante évolution. Prévoir, pour commencer, la solution minimale permettrait par la suite l'implantation de nouveaux bâtiments. L'association «Pour que pousse Coquelicot» ne souhaite pas pour ce parc un entretien classique, mais aimerait qu'il soit animé par des associations telles que les Jardins de cocagne; il serait également possible de proposer, en collaboration avec la Maison de quartier de la Jonction, des activités liées à la nature, dans le but de faire de cet espace un lieu alternatif dans le domaine des jardins urbains et de proposer une approche pédagogique de la nature en ville.

Mme Gaulis ajoute que l'association «Pour que pousse Coquelicot» travaille dans l'esprit des jardins en mouvement et des jardins progressifs. Il s'agit de travailler avec des groupes sachant pratiquer le maraîchage non chimique.

Un commissaire demande si des négociations ont eu lieu.

M. Vaucher explique que des représentants de l'association «Pour que pousse Coquelicot» ont participé à une séance publique convoquée par MM. Ferrazino et Tornare, ce qui leur a permis de constater que les projets des deux parties étaient compatibles. Ils participent régulièrement à des séances de travail avec les services de la Ville.

Un commissaire demande combien de membres compte leur association.

M. Vaucher répond que, si l'on considère Artamis et les autres associations (Codha, Jardins de cocagne), l'association «Pour que pousse Coquelicot» représente plus de 600 membres.

Un commissaire demande ce que cette association prévoit de faire au cas où le site du futur parc serait gravement contaminé.

Mme Gaulis signale que, dans ce genre de cas, Berne exige une décontamination permettant l'aménagement ultérieur d'un jardin. Elle ajoute que l'association «Pour que pousse Coquelicot» a même pensé à y faire pousser des plantes décontaminatrices, et précise qu'il n'est pas prévu d'y cultiver des plantes alimentaires.

Séance du 23 avril 2002

Discussion en vue d'un vote lors de la séance du 30 avril

Le président rappelle que certains avaient souhaité attendre de connaître le résultat des analyses du sol avant de voter. Il fait remarquer que, si nécessaire, il faudra assainir le terrain; selon lui, il n'y a donc rien à gagner à attendre. Il suggère de passer au vote la semaine suivante.

Un commissaire a préparé un projet de motion préjudicielle. Il propose de suspendre l'examen de la proposition PR-130 pour qu'une préétude soit réalisée en vue de regrouper l'ensemble des activités administratives de la Ville de Genève sur l'ancienne parcelle des SIG et de libérer ainsi les bâtiments de la Vieille-Ville, lesquels pourraient alors être à nouveau consacrés à l'habitat. Il pense qu'il est temps de manifester la velléité de centralisation des services de l'administration.

Un commissaire est d'avis que le projet de motion préjudicielle proposé devrait plutôt faire l'objet d'une motion émanant de la commission. Il se souvient que, lors du départ des SIG, il y a dix ans, on avait suggéré le déménagement des services de la Ville de Genève dans le grand bâtiment situé à la rue du Stand. Pour sa part, il souhaite pouvoir consulter un PLQ définitif permettant de connaître l'aménagement futur de l'ensemble du secteur. Il rappelle qu'il avait proposé dans ce sens l'ajout d'un cinquième article à l'arrêté de la proposition PR-130.

Le président, bien que partageant les préoccupations de l'auteur du projet de motion préjudicielle, estime qu'un vote sur la proposition PR-130 serait plus clair.

Un commissaire estime qu'il est logique de vouloir regrouper dans un immeuble les différents services de l'administration municipale. Il doute toutefois que, en termes de surface de logements, l'échange proposé soit intéressant.

Un autre commissaire reconnaît que, en construisant un immeuble administratif à cet endroit, on ne pourra pas réaliser le nombre de logements prévu, et il ajoute que la typologie des lieux sera différente. Par contre, il verrait bien les services administratifs réunis du côté du quai, ce qui laisserait encore de la place pour la construction de logements au boulevard Saint-Georges.

Une commissaire estime que la motion M-103, acceptée le 30 septembre 2000, est intéressante, mais elle ne voit pas quel lien celle-ci peut avoir avec la proposition PR-130. Relevant que le quartier n'est pas riche en verdure, elle soutient la création d'un parc, même provisoire.

Une autre commissaire est d'avis qu'il faut garder ce terrain pour la construction éventuelle d'une école, en attendant l'aménagement en un parc provisoire.

Un commissaire émet des doutes quant au caractère provisoire de ce dernier. A son avis, il serait plus intéressant de consacrer la somme demandée pour sa réalisation à l'ouverture d'un crédit d'étude.

Un commissaire rappelle qu'il y a actuellement une crise du logement et souligne que le projet en question ne prévoit que 1000 m^2 de surface habitable supplémentaire. Il pense qu'un espace si proche du centre-ville n'est pas adéquat pour l'aménagement d'un parc.

Un autre commissaire rappelle que ces terrains ont été achetés dans un but déterminé. Il signale que la remise en question de ce projet est le résultat de la logique d'Artamis et estime qu'il ne faut pas se laisser entraîner par les délires de cet occupant illicite des lieux.

Un commissaire fait remarquer que la création de nouveaux appartements en Vieille-Ville permettrait de libérer ailleurs des logements plus modestes, lesquels s'ajouteraient à ceux construits au boulevard Saint-Georges.

Un commissaire relève qu'il y a beaucoup de verdure au bord du Rhône.

Un autre commissaire estime que ce quartier n'est certes pas le mieux doté de la ville en matière de verdure, mais qu'il a été construit à une époque d'urbanisation dense. Par rapport au taux d'occupation variant entre 5 et 6 dans ce quartier, celui de 1 qui est proposé est extrêmement bas.

Séance du 7 mai 2002

Discussion

Un commissaire répète qu'il souhaiterait avoir un PLQ pour l'ensemble du périmètre concerné.

Un autre commissaire estime que le logement est une priorité. Il estime difficile de «bloquer» la totalité de la surface en question pour une période indéterminée.

Une commissaire signale que, pour le Parti socialiste, l'idée de l'aménagement d'un parc, même provisoire, est importante.

Une commissaire relève qu'il s'agit d'un terrain devant de toute façon être réservé pour une école.

Un commissaire est d'avis que la proposition d'aménagement d'un parc émane du fait que la parcelle concernée est occupée. Il pense que faire abstraction de ce fait permettrait d'être plus ambitieux. Pour sa part, il aurait envie de faire mieux et pense que l'ouverture d'un concours permettrait de prévoir la construction de 1000 logements, alors que le projet actuel n'en propose que 100. Il est certain que, une fois le parc créé, plus rien de nouveau ne sera réalisé à cet endroit. Ce commissaire propose donc de refuser cette proposition au vote et de soutenir la demande de déplacement des services de l'administration. Il estime qu'il faut appliquer un taux d'habitation de 5 et créer ces 1000 logements qu'il vient d'évoquer, car il y a actuellement un besoin massif d'appartements.

Un commissaire pense qu'il faut trouver un nouveau lieu pour les activités d'Artamis, dont l'utilité a été prouvée. Sur le plan culturel, il faut trouver une solution pour ce quartier.

Un commissaire annonce que le groupe radical refusera cette proposition qui bloque l'avenir de la parcelle.

Le président fait remarquer que le projet d'aménagement d'un parc correspond au PLQ en force.

Un commissaire souhaite voir un véritable projet concernant cette parcelle et trouve fort cher de vouloir consacrer 1,2 million de francs à l'aménagement d'un parc provisoire.

Vote

La proposition est refusée par 7 voix (2 AdG/TP, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 S) contre 7 (3 L, 2 R, 2 DC) et 1 abstention.

Un commissaire estime qu'il faut demander un nouveau PLQ et voter une somme de 800 000 francs permettant aux associations d'aménager elles-mêmes le parc qu'elles demandent.

Un commissaire pense que cette parcelle peut être rasée pour qu'on y reconstruise des immeubles d'habitation.

Le président demande la réalisation d'un PLQ d'ensemble qui inclurait du logement et l'aménagement d'un parc.

Un commissaire insiste sur le fait que, en ce qui concerne les logements, il s'agit de tenir compte des besoins actuels et d'adopter une densité d'habitation suffisante.

Une commissaire rappelle l'existence d'un PLQ, qu'il faudrait alors abroger.

Le président propose de dire que la commission recommande l'abrogation du PLQ actuel et le dépôt d'un nouveau PLQ incluant la construction de logements et d'un bâtiment scolaire, diverses activités et l'aménagement d'un parc public définitif.

Un commissaire estime que, de la sorte, on ne tient pas compte de toutes les propositions visant à avoir une vision de la ville un peu différente, et qu'il y manque la dimension associative et artisanale. Il est d'avis que l'expérience faite actuellement sur ce site doit être prise en compte et se prolonger d'une façon ou d'une autre.

Un commissaire propose de demander un PLQ sans a priori à l'égard du bâti existant.

Un autre commissaire pense que la plupart des bâtiments déjà existants sur le site en question peuvent continuer à être utilisés et qu'il ne faut pas en faire table rase mais qu'il s'agit de conserver une certaine mixité entre les activités proposées et les logements.

Un commissaire rappelle que les sous-sols doivent être assainis, ce qui ne pourra pas se faire si les bâtiments existants sont maintenus en l'état. Il estime qu'il faut laisser les pouvoirs publics et les professionnels travailler en toute liberté sur un projet de PLQ et qu'il ne sert à rien de vouloir maintenant fixer des exigences.

Décisions

L'amendement «…en respectant et en intégrant la vie associative existante» est refusé par 6 non (2 AdG/TP, 2 DC, 2 R), 5 oui (2 Ve, 2 S, 1 AdG/SI) et 4 abstentions.

L'autre formulation ainsi libellée: «...en tenant compte des activités et de la vie associative existante» est acceptée par 11 oui (1 S, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 DC, 3 L, 2 R) et 4 non (2 Ve, 1 S, 1 AdG/SI).

M. Zaugg maintient son rapport de minorité.

Annexes: lettre de M. Ferrazino
informations
divers plans du secteur concerné (DAEL)

B. Rapporteur de minorité: M. Christian Zaugg.

Le rapporteur tient ici, au préalable, à remercier Mme Yvette Clivaz Beetschen, secrétaire, qui lui a permis en prenant d'excellentes notes de séance de faire le présent rapport de minorité.

La minorité est, ma foi, assez fâchée du sort qui a été fait par la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement à cette excellente proposition du Conseil administratif.

Rappelons ici que des négociations coordonnées entre l'Etat et la Ville ont été conduites avec l'association Artamis afin de revoir les textes des conventions existantes signées en juillet 1996 dans le but de redistribuer les lieux mis à disposition et de prévoir une contribution des utilisateurs qui respecte les dispositions qui ont généralement cours dans ce genre de situation en ville. Un large processus de concertation a donc, comme on le voit, été mis en place depuis des années avec les associations qui occupent le périmètre et des accords de prêt à usage ont été signés. C'est dans cet esprit que le Conseil administratif, qui envisage de construire un immeuble de logements le long du boulevard Saint-Georges et peut-être par la suite une école, a décidé de proposer la réalisation d'un parc au sein du périmètre des Services industriels de Genève. Dès lors pourquoi tergiverser? Le tableau est bien campé, l'association «Pour que pousse Coquelicot» et la maison de quartier sont prêtes à participer au projet dans le but notamment d'inclure une démarche pédagogique dans le nouveau parc à réaliser et il n'y a donc aucune raison bien fondée de remettre ce projet en cause.

Un espace urbain harmonieux ne se conçoit pas sans des espaces verts suffisants et les tenants du «tout logement» ne devraient pas oublier les locataires des futurs immeubles qui, cela est certain, ne tiennent pas à vivre dans des blocs sans dégagement et sans lumière. Ils ne devraient pas oublier non plus que la Ville de Genève tient à honorer ses engagements, que la concertation est un art difficile et que les accords signés ne peuvent être remis sur le tapis au gré des humeurs fluctuantes des uns et des autres.

Cela dit, il faut convenir que, et ici il ne s'agit plus de concertation, que le plan localisé de quartier (PLQ) en force ne correspond plus tout à fait à la situation évoquée auparavant, en particulier en ce qui concerne l'éventuelle construction d'une école ou la destruction de tel ou tel bâtiment.

Ce sont les raisons pour lesquelles la minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, formée des Verts, de l'Alliance de gauche (SolidaritéS) et d'une socialiste, vous invite à, d'une part, voter la recommandation suivante:

«La commission de l'aménagement et de l'environnement demande l'abrogation du PLQ actuel, le dépôt d'un nouveau PLQ incluant la réalisation de logements, d'activités, d'un parc public définitif et d'un équipement scolaire en intégrant la vie associative existante.»

et, d'autre part, l'une n'excluant pas l'autre, à réaliser le parc projeté par le Conseil administratif et donc à accepter la proposition du Conseil administratif en votant l'arrêté la concrétisant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 265 000 francs destiné à l'aménagement d'un parc et de chemins publics sur les parcelles N°s 3340, propriété de la Ville de Genève, et 3384, propriété des Services industriels de Genève, feuille 6, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 265 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement concerné.